

# Plans à choix pour les assurés actifs de la fondation collective Symova

## Que sont les plans à choix ?

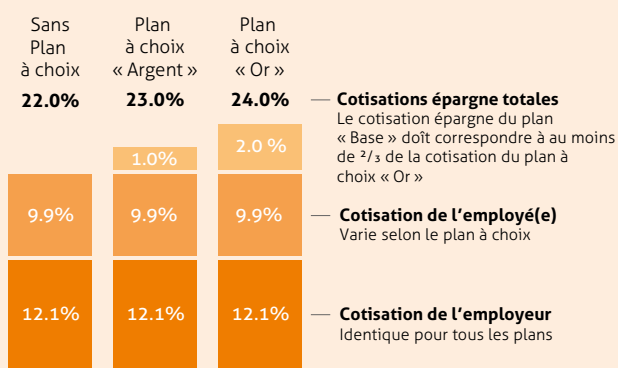
Le montant de l'avoir de vieillesse au moment de la retraite dépend principalement des cotisations épargne mensuelles versées par les employeurs et les employés.

Avec les nouveaux plans à choix, vous pouvez, en plus des cotisations épargne régulières, déterminer vous-même, dans un cadre défini, si et dans quelle mesure vous souhaitez verser des cotisations épargne supplémentaires. Au lieu d'un plan épargne fixe, trois variantes seront désormais disponibles : le plan de base actuel ainsi que les plans à choix « Argent » et « Or ». Cela vous offre davantage de flexibilité et de participation dans l'aménagement de votre prévoyance personnelle.

### **Veillez noter :**

Les cotisations épargne supplémentaires dans le cadre des plans à choix sont exclusivement à la charge de l'employé(e). Les cotisations de l'employeur restent inchangées.

La présentation suivante montre, à titre d'exemple, comment se composent les cotisations épargne de l'employeur et de l'employé(e) selon le plan à choix choisi :



Dans cet exemple, la cotisation de l'employeur reste inchangée à 12.1% pour toutes les variantes. Selon le plan à choix, vous, en tant qu'employé(e), versez en plus 1% (« Argent ») ou 2% (« Or »).

## Votre avantage ?

Avec un plan à choix, vous pouvez :

- Adapter votre prévoyance vieillesse de manière optimale à vos besoins personnels ;
- Influencer activement le montant futur de votre avoir de vieillesse ;
- Changer chaque année entre le plan de base sans épargne supplémentaire, le plan à choix « Argent » ou le plan à choix « Or » ;
- Bénéficier d'avantages fiscaux, car les cotisations supplémentaires sont entièrement déductibles et apparaissent sur le certificat de salaire ;
- Augmenter votre épargne jusqu'à la retraite – sans les restrictions liées aux rachats (délai de blocage de 3 ans en cas de retrait en capital).

## Plans à choix comparés aux rachats privés

Avec un plan à choix, votre potentiel de rachat augmente également, c'est-à-dire que des rachats privés plus importants deviennent possibles.

**La différence :** les cotisations épargne du plan à choix sont versées en petits montants mensuels réguliers, sans que vous ayez à entreprendre autre chose que le choix du plan. Elles sont rémunérées, comme les cotisations épargne régulières, l'année suivante. Les rachats privés, en revanche, sont des paiements uniques plus importants que vous devez initier vous-même. Ceux-ci sont toutefois rémunérés dès l'année du rachat.

## Restrictions

- **Plan à choix et prévoyance cadre :** si vous bénéficiez, en plus de la prévoyance de base, d'une prévoyance cadre, il se peut qu'un plan à choix ne soit pas possible. Cela dépend du module de prévoyance vieillesse et du module du plan à choix choisis par la commission de prévoyance ainsi que du montant du module de prévoyance cadre.
- **Plan à choix et report de la retraite :** en cas de report de la retraite (c'est-à-dire si vous continuez à travailler après votre 65<sup>ème</sup> anniversaire), un plan à choix n'est possible que si vos cotisations épargne

ne sont pas réduites selon le standard LPP, mais conformément au règlement individuel de prévoyance de votre caisse de prévoyance.

### Voici comment effectuer votre choix

La sélection d'un plan à choix se fait par vous-même – de manière sûre et simple par le biais de notre outil en ligne **My Symova**. Vous pouvez chaque année choisir à nouveau le plan que vous souhaitez.

Sur **My Symova** vous pouvez simuler l'impact des cotisations du plan à choix sur les cotisations annuelles et sur votre avoir de vieillesse futur, puis transmettre votre éventuelle décision de plan à choix à la fondation collective Symova.

#### Guide étape par étape :

##### 1. Se connecter

Connectez-vous à **My Symova** avec vos identifiants.

##### 2. Inscription (si nécessaire)

Si vous n'avez pas encore activé **My Symova**, veuillez effectuer l'inscription initiale. Pour cela, vous aurez besoin des informations suivantes :

- Numéro AVS (756.xxxx.yyyy.zz)
- Date de naissance (TT.MM.JJJJ)
- Code d'activation (indiqué sur votre certificat de prévoyance)

**Vous trouverez ici un guide détaillé pour l'activation initiale :**

[www.symova.ch/de/vorsorge/my-symova-1](http://www.symova.ch/de/vorsorge/my-symova-1)

### Symova Fondation collective LPP

Fondation collective Symova  
Beundenfeldstrasse 5  
3013 Berne  
T +41 (0)31 330 60 00  
info@symova.ch  
symova.ch

##### 3. Simuler un changement de plan

Dans la simulation « Changement de plan », vous pouvez visualiser l'impact d'un plan à choix « Argent » ou « Or » sur vos cotisations épargne et votre avoir de vieillesse.

##### 4. Confirmer et transmettre le choix

Si vous souhaitez effectuer le changement, confirmez votre sélection et transmettez le changement de plan souhaité.

#### Date limite importante :

- La transmission d'un changement de plan est possible jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. À partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, la fonction de transmission sera fermée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la même année. La simulation reste toutefois disponible toute l'année.
- La période de choix s'étendra chaque année du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.

##### 5. Traitement de votre plan à choix

Le plan choisi sera effectif à partir de janvier de l'année suivante et apparaîtra sur votre certificat de prévoyance. Vous ne recevrez pas de confirmation supplémentaire.

#### Changement ou renonciation au plan à choix :

- Les modifications des plans à choix ne sont possibles qu'au **1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante**. Vous pouvez transmettre vos changements chaque année, pendant la période de choix du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, via My Symova. Nous vous informerons chaque automne, à l'avance, des possibilités de changement via My Symova.
- Pour les nouvelles admissions en cours d'année, un plan à choix peut être sélectionné **dans les trois premiers mois** suivant l'entrée (effectif dès le mois suivant).

#### Plus d'informations sur notre site web :

- Aperçu des modules
- Règlement de prévoyance